

BARÈME - MÉDIATION CONVENTIONNELLE (i) - CENTRE CARO

Barème Hors taxes des frais et honoraires applicables au 27 septembre 2021 pour une durée de 6 mois

Montant en jeu (ii)	Forfait 3h	Forfait 5h	Forfait 10h	Facturation heures supplémentaires
Jusqu'à 50.000 Euros	(1) Frais d'enregistrement (iii): 300 Euros (iv) 150 Euros par partie (2) Honoraires du médiateur: Taux horaire : 150 Euros X 3: 450 Euros (v) (3) Frais d'administration: 50 Euros (vi) Total: 800 Euros (vii)	(1) Frais d'enregistrement: 350 Euros 175 Euros par partie (2) Honoraires du médiateur: Taux horaire : 150 Euros X 5: 750 Euros (3) Frais d'administration: 75 Euros Total: 1.175 Euros	(1) Frais d'enregistrement: 400 Euros 200 Euros par partie (2) Honoraires du médiateur: Taux horaire : 150 Euros X 10: 1.500 Euros (3) Frais d'administration: 150 Euros Total: 2.050 Euros	(1) Frais d'administration: 100 Euros supplémentaires par tranche de 3 heures (2) Honoraires du médiateur: 170 Euros par heure supplémentaire de médiation
De 50.001 à 500.000 Euros	(1) Frais d'enregistrement: 400 Euros 200 Euros par partie (2) Honoraires du médiateur: Taux horaire: 180 Euros X 3: 540 Euros (3) Frais d'administration: 100 Euros Total: 1.040 Euros	(1) Frais d'enregistrement: 450 Euros 225 Euros par partie (2) Honoraires du médiateur: Taux horaire: 180 Euros X 5: 900 Euros (3) Frais d'administration: 150 Euros Total: 1.500 Euros	(1) Frais d'enregistrement: 500 Euros 250 Euros par partie (2) Honoraires du médiateur: Taux horaire: 180 Euros X 10: 1.800 Euros (3) Frais d'administration: 300 Euros Total: 2.600 Euros	(1) Frais d'administration: 200 Euros supplémentaires par tranche de 3 heures (2) Honoraires du médiateur: 200 Euros par heure supplémentaire de médiation

Montant en jeu (ii)	Forfait 3h	Forfait 5h	Forfait 10h	Facturation heures supplémentaires
De 500.001 à 1 million d'Euros	(1) Frais d'enregistrement: 500 Euros <i>250 Euros par partie</i> (2) Honoraires du médiateur: Taux horaire: 200 Euros X 3: 600 Euros (3) Frais d'administration: 120 Euros Total: 1.220 Euros	(1) Frais d'enregistrement: 550 Euros <i>275 Euros par partie</i> (2) Honoraires du médiateur: Taux horaire: 200 Euros X 5: 1.000 Euros (3) Frais d'administration: 200 Euros Total: 1.750 Euros	(1) Frais d'enregistrement: 600 Euros <i>300 Euros par partie</i> (2) Honoraires du médiateur: Taux horaire: 200 Euros X 10: 2.000 Euros (3) Frais d'administration: 400 Euros Total: 3.000 Euros	(1) Frais d'administration: 240 Euros supplémentaires par tranche de 3 heures (2) Honoraires du médiateur: 220 Euros par heure supplémentaire de médiation
De 1 million à 5 millions d'Euros	(1) Frais d'enregistrement: 600 Euros <i>300 Euros par partie</i> (2) Honoraires du médiateur: Taux horaire: 250 Euros X 3: 750 Euros (3) Frais d'administration: 150 Euros Total: 1.500 Euros	(1) Frais d'enregistrement: 650 Euros <i>325 Euros par partie</i> (2) Honoraires du médiateur: Taux horaire: 250 Euros X 5: 1.250 Euros (3) Frais d'administration: 250 Euros Total: 2.150 Euros	(1) Frais d'enregistrement: 700 Euros <i>350 Euros par partie</i> (2) Honoraires du médiateur: Taux horaire: 250 Euros X 10: 2.500 Euros (3) Frais d'administration: 500 Euros Total: 3.700 Euros	(1) Frais d'administration: 300 Euros supplémentaires par tranche de 3 heures (2) Honoraires du médiateur: 280 Euros par heure supplémentaire de médiation
Supérieur à 5 millions d'Euros	(1) Frais d'enregistrement: 700 Euros <i>350 Euros par partie</i> (2) Honoraires du médiateur: Taux horaire: 300 Euros X 3: 900 Euros (3) Frais d'administration: 180 Euros Total: 1.780 Euros	(1) Frais d'enregistrement: 750 Euros <i>375 Euros par partie</i> (2) Honoraires du médiateur: Taux horaire: 300 Euros X 5: 1.500 Euros (3) Frais d'administration: 300 Euros Total: 2.550 Euros	(1) Frais d'enregistrement: 800 Euros <i>400 Euros par partie</i> (2) Honoraires du médiateur: Taux horaire: 300 Euros X 10: 3.000 Euros (3) Frais d'administration: 600 Euros Total: 4.400 Euros	(1) Frais d'administration: 360 Euros supplémentaires par tranche de 3 heures (2) Honoraires du médiateur: 350 Euros par heure supplémentaire de médiation

CONDITIONS GÉNÉRALES:

- (i) Ces barèmes sont applicables en matière de médiation conventionnelle mais aussi de médiation judiciaire, sous réserve d'une adaptation telle que prévue à l'article 3(4) du Règlement de médiation.
- (ii) Le montant en litige se rapporte aux montants cumulés - même approximatifs - des prétentions financières des parties à la procédure de médiation.
- (iii) Les frais d'enregistrement doivent être réglés au moment de la saisine du Centre CARO, et ne feront l'objet d'aucun remboursement, même si la médiation ne se poursuit pas. Ils sont payables par moitié par partie, et seront avancés intégralement par la partie saisissante. Lorsque la médiation nécessite la nomination de plusieurs médiateurs, le Centre facturera à nouveau les frais d'enregistrement pour chaque nouveau médiateur nommé.
- (iv) Sur la base de deux parties impliquées, et d'une procédure de médiation impliquant la nomination d'un médiateur unique. Si, en fonction des problématiques soulevées, les parties souhaitent la nomination d'un panel de plusieurs médiateurs, le montant des frais d'enregistrement sera multiplié par le nombre de médiateurs nommés, ainsi que les frais d'administration.
- (v) Les honoraires du médiateur sont hors TVA. Le médiateur facture directement la TVA auprès des parties. Lorsqu'une médiation se prolonge au-delà de 20h, les honoraires du médiateur seront majorés de 20%.
- (vi) Le montant des frais d'administration est estimé en Euros (EUR), sur la base d'un médiateur nommé. Les frais d'administration pourront également être réglés en dollars (USD), sur la base du taux de conversion en vigueur au jour de la Demande.

Les frais d'administration correspondent aux diligences du Centre au cours de la procédure de médiation, et comprennent:

- a. La proposition d'un médiateur apte à conduire la médiation;
- b. La nomination d'un médiateur;
- c. La gestion financière de la procédure de médiation;
- d. L'éventuel remplacement du médiateur si celui-ci n'était plus en mesure de conduire la médiation dans le respect du Règlement et des règles de déontologie applicables.

(vii) Ce total est une estimation sur la base de 2 parties à la procédure de médiation, et de la nomination d'un seul médiateur.

Les frais d'administration et honoraires du médiateur ne comprennent pas la location de la salle et frais et débours éventuels en cas de déplacement du médiateur (hôtel ; transports *etc*). Le Centre pourra néanmoins vous diriger vers des solutions intéressantes pour la location de salles de réunion, grâce à son réseau de partenaires dans la Caraïbe.

Les frais d'administration du Centre et les honoraires du médiateur devront être réglés au moment de la nomination du médiateur par le Centre CARO, et ne seront pas remboursés quelle que soit l'issue de la médiation.